

sécurité en vue d'une meilleure prévention des accidents (au foyer, au travail, de la circulation...).

## 2. Dépistage et aide précoce (carnet de santé)

Le législateur a pris des dispositions pour dépister les enfants handicapés en obligeant les jeunes mères à consulter régulièrement un médecin pendant les deux premières années de la vie de l'enfant. Ces mesures devraient être étendues dans le temps et à des services pluridisciplinaires capables non seulement de dépister les enfants handicapés, mais encore de fournir à l'enfant et à sa famille l'aide nécessaire pour permettre un encadrement médico-psycho-pédagogique et social.

De tels services devraient fonctionner sur un niveau local et le travail social devrait se faire dans une plus large mesure sur le terrain.

Une intégration ou coordination des services déjà existants avec les nouveaux centres d'aide précoce s'impose.

Mais le système de dépistage et d'aide précoce ne devrait pas se limiter aux enfants; les adultes risquent à tout moment de leur vie de devenir handicapé. Voilà pourquoi des contrôles réguliers devraient permettre de dépister - dans un stade guérissable - les malades cardio-vasculaires, le cancer, les malades psychiques .....

## LA SCOLARITE

### 1. Préscolaire

Certains parents d'enfants handicapés hésitent à faire fréquenter leur enfant la première année du préscolaire, cette fréquentation n'étant pas encore obligatoire.